

SEANCE du 1^{er} Août 2006

L'An deux mil six, le premier août, à vingt heures trente,
le Conseil Municipal de la commune de Moirax, dûment convoqué, s'est réuni à
la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Henri TANDONNET, Maire
de Moirax

Date de la convocation : 25 juillet 2006

Présents : Monsieur Henri TANDONNET, Maire
Monsieur Jean-Louis MONTAGNINI, 1^{er} Adjoint
Monsieur Michel CASAGRANDE, 2^o Adjoint
Madame Catherine TENCHENI, 3^o Adjoint
Monsieur Jacques CAZOR, 4^o Adjoint
Messieurs Jean-Paul ROUJEAN, Jean-Michel
LAMARQUE, Daniel MURIEL, Gérard PENIDON,
Patrick LHOMME et Mesdames Corinne POUSSING,
Christine BAREL et Marie-Claude BARBE

Absents excusés : Madame Sandrine MARTINEZ et Monsieur
Philippe GALAN

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Michel LAMARQUE

ORDRE DU JOUR :

- Approbation des nouveaux statuts de la C.C.C.L.B
- Choix de l'architecte – construction d'une salle des fêtes
- Révision des tarifs du repas de la cantine et de l'A.P
- Personnel communal
- Vote du montant de la participation financière pour l'année scolaire 2005/2006 à réclamer à Marmont Pachas au titre des frais de fonctionnement de l'école
- Approbation devis de réparation et de maintenance des cloches de l'église
- Vente de terrains dans la Z.A de Poncillou
- Déplacement de chemins ruraux
- * Questions diverses

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 30 mai 2006.
Aucune observation n'étant soulevée, il est approuvé à l'unanimité.

SEANCE du 1^{er} août 2006

Cours de l'école

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que Monsieur Daniel MURIEL était chargé de réunir des devis pour la réfection du revêtement des deux cours de l'école (maternelle et primaire) suite aux réclamations des institutrices.

Monsieur Daniel MURIEL donne lecture du devis n° 06AG3005 en date du 26.07.2006 de l'entreprise EUROVIA concernant la réfection des cours de l'école primaire et maternelle.

Il explique tout d'abord que les nombreux trous nécessitent une réfection complète des deux cours et que le choix du revêtement s'est porté, par souci de sécurité, sur de l'enrobé et non du bicouche, revêtement qui peut provoquer des glissades (du fait de la présence de gravillons).

La prestation de l'entreprise comprend un décroustage du support existant avec évacuation des déblais, un reprofilage et compactage du support avec apport de matériaux et enfin une réalisation d'un revêtement bitumineux noir à chaud (plus mise à la côte de plusieurs regards).

Le montant de la prestation pour la cour de l'école maternelle s'élève à 5 774.20 € H.T pour une superficie de 203 m² et pour l'école primaire à 8 040.40 € H.T pour une superficie de 454 m².

Monsieur Daniel MURIEL explique que les travaux prioritaires sont ceux de l'école maternelle et précise, à la demande de Monsieur Gérard PENIDON, qu'ils sont réalisables pendant les petites vacances, un délai de dix à quinze jours suffisant.

Par ailleurs, il fait remarquer toujours dans ce même souci de sécurité, que des dalles caoutchoutées, en vente chez certains fournisseurs locaux, peuvent être mises en place autour des aires de jeux dans la cour de l'école.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, juge le coût de la prestation trop élevé et demande à Monsieur Daniel MURIEL de réunir au moins un second devis.

Location du logement Maubec

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait décidé, lors de la séance précédente, d'engager une procédure d'expulsion à l'encontre des conjoints Ladoeuille / Battistella et de résiliation de leur bail suite à une série de loyers impayés portant le total de leur dette à 4 885.82 €.

Il fait part à l'Assemblée que Monsieur le Trésorier lui a signalé qu'un dossier auprès de la commission de surendettement avait été déposé par les débiteurs prévoyant notamment un règlement du passif sur 39 mois par échéance mensuelle de 141 €. Il expose ensuite que les locataires, rencontrés à deux reprises depuis le 30 mai dernier, ont expliqué la situation en

SEANCE du 1^{er} août 2006

faisant état d'une période difficile sur le plan familial et se sont engagés depuis à honorer leur dette tout en reprenant le règlement des loyers courants.

Monsieur le Maire indique ainsi qu'ils se sont d'ailleurs déjà acquittés de 300 et 1 500 € en règlement d'une partie de leurs dettes et ont repris le règlement des loyers courants.

Eu égard à ce changement de situation, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de surseoir à la décision d'engager une procédure d'expulsion et de résiliation de bail prise le 30 mai dernier à l'encontre des conjoints Ladoeuille/Battistella, locataires du logement Maubec.

Agence postale

Monsieur le Maire fait le point de la situation concernant l'agence postale. Il informe l'Assemblée de son entretien avec Monsieur Lagarde, Directeur Départemental de la Poste qui lui a fait part de sa vive inquiétude concernant le rejet par la commune de Moirax de la proposition de création d'une agence postale communale au sein du bourg.

Monsieur le Directeur se proposait de venir à la rencontre du Conseil Municipal si ce dernier avait pu se réunir avant le 31 juillet 2006.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée du projet dont Madame Frédérique DUCOS lui a fait part lors de son entretien du 11 juillet dernier. Le projet consiste en la création d'un multi commerce rural (épicerie et agence postale) qui pourrait se concrétiser sur la base de la seconde proposition de la Poste, « le relais poste commerçant ». Monsieur le Maire pense qu'il faudrait étoffer ce projet par la création d'un salon de thé par exemple et a donc demandé à Madame DUCOS de se renseigner auprès de la chambre de commerce et auprès des douanes pour l'obtention de la licence III.

Monsieur le Maire résume donc la situation concernant l'agence postale. Trois solutions existent en remplacement de l'actuel bureau, que l'activité guichet réelle (estimée à 2 heures hebdomadaires) menace de fermer :

- création d'un relais poste commerçant
- création d'une agence postale communale place de l'église
- création d'une agence postale communale dans le bâtiment de l'hôtel de ville en lieu et place de l'actuelle salle du conseil

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide d'attendre la réponse de Madame Frédérique DUCOS concernant son projet.

Construction d'une salle des fêtes – demande d'attribution d'une subvention parlementaire

Monsieur le Maire rappelle qu'en vue de la réalisation du projet de construction d'une salle des fêtes avec vestiaires et sanitaires à Moirax au lieu-dit « Labatut », une demande de

SEANCE du 1^{er} août 2006

subvention a été faite auprès du Département et de l'Etat (au titre de la DGE) en ce qui concerne la première tranche des travaux.

Il indique qu'il convient à présent, comme convenu, de solliciter une subvention exceptionnelle de 20 000 € au titre de la réserve parlementaire, auprès de Monsieur Jean DIONIS du SEJOUR, Député de Lot et Garonne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 20 000.00 € au titre de la réserve parlementaire auprès de Monsieur Jean DIONIS du SEJOUR, Député de Lot et Garonne
- d'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses prévisionnelles en € HT	En € HT	Recettes prévisionnelles en € HT	En € HT
Etudes	2 500	Subventions	
Honoraires de maîtrise d'œuvre	50 000	Conseil Général DGE	45 325
Honoraires et assurances	16 500	Réserves parlementaires	105 000
Frais divers	4 000		20 000
Travaux	512 000	Autofinancement / emprunt	433 675
Mandataire	19 000	Part communale	
TOTAL en € HT	604 000		604 000

- de prévoir le solde par autofinancement et le recours à un emprunt dont le montant sera à déterminer
- de prévoir les crédits au budget des exercices 2006, 2007 et 2008

Monsieur Gérard PENIDON fait remarquer à ce sujet que des demandes de subvention ont été adressées à l'Etat, au Département et au Député de Lot et Garonne, Monsieur Jean DIONIS du SEJOUR et pas à la D.D.J.S.

Compte tenu de la présence dans ce projet de vestiaires, bâtiment à vocation sportive, Monsieur Gérard PENIDON pense qu'il serait opportun de solliciter le service déconcentré de l'Etat en charge des affaires de la Jeunesse et des Sports pour obtenir l'attribution d'une éventuelle subvention. De même, la Fédération Départementale de Football pourrait dans le même but être sollicitée, dans le cas où un regroupement avec le Club de Roquefort, par exemple, serait envisagé.

Approbation des nouveaux statuts de la C.C.C.L.B.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'une nouvelle version de statuts de la Communauté des Communes du Canton de Laplume en Bruilhois a été adoptée en conseil communautaire le 07 juin dernier.

SEANCE du 1^{er} août 2006

Il explique que pour rendre exécutoire ces nouveaux statuts, il convient que chaque commune membre les approuve par délibération.

Monsieur le Maire en donne la lecture complète à l'Assemblée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la nouvelle version des statuts de la Communauté de Communes du Canton de Laplume en Bruillois ci-jointe.

Choix de l'architecte – Projet salle des fêtes

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune a décidé de lancer un concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une salle des fêtes avec vestiaires et sanitaires.

Le coût prévisionnel global de l'opération est estimé à 1 185 555.00 € H.T et le montant des honoraires de maîtrise d'œuvre à 120 000.00 € H.T.

Après appel à candidatures, trois équipes ont été retenues pour remettre une esquisse :

- Equipe A.D.H.
- Equipe RICHTER PIQUARD
- Equipe GALLISSAIRES

Lors de la réunion du 24 juillet 2006, après examen des projets et du rapport d'analyse du comité technique, le jury a proposé de retenir le cabinet A.D.H. en raison de la qualité architecturale, fonctionnelle de son projet et de son insertion dans le site.

L'équipe A.D.H a remis pour une mission de base une proposition d'honoraires de 105 624.00 € H.T, soit un taux de 10.80 % pour une estimation prévisionnelle des travaux de 978 000.00 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de confier la mission de base de maîtrise d'œuvre au cabinet ADH pour un montant d'honoraires de 105 624.00 € HT
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant

Révision annuelle des tarifs de la cantine et de l'accueil périscolaire

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée qu'il convient de procéder à la révision annuelle des tarifs de la cantine scolaire et de l'accueil périscolaire.

Il rappelle que traditionnellement, les communes révisaient les tarifs de la cantine scolaire en appliquant un taux moyen annuel dans la limite duquel le prix moyen des repas

SEANCE du 1^{er} août 2006

pouvait varier. Ce taux était déterminé par arrêté ministériel pris durant l'été et notifié par la Préfecture avant la rentrée de septembre. Ce taux était de l'ordre de 2 % (2,2 % en 2005, 2 % en 2004, 2,3 % en 2003, 2,3 % en 2002, etc.).

Il explique que désormais, les communes peuvent librement fixer les tarifs de la restauration scolaire depuis l'adoption de la loi du 13 août 2004 « Libertés et responsabilités locales » (article 82 : « *les collectivités territoriales assurent la restauration scolaire et ont la faculté de déterminer le prix de la cantine scolaire* ») et son décret d'application n° 2006-753 en date du 29 juin 2006.

Il rappelle les tarifs en vigueur durant l'année scolaire 2004/2005 :

pour la cantine scolaire : - 1,93 € le repas de la cantine scolaire
pour l'accueil périscolaire (en précisant que la détermination du tarif est également libre) :
- 1,08 € la journée d'accueil périscolaire pour un enfant
- 10 € à partir de 10 journées d'accueil périscolaire par mois pour un enfant (=forfait mensuel).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'appliquer à compter du 28 août 2006, jour de la rentrée, et pour toute l'année scolaire 2006/2007 les tarifs suivants :

- 2 € le repas de la cantine, soit une hausse de 0,07 € (correspondant à 3,5 % d'augmentation)
- 1,10 € la journée d'accueil périscolaire pour un enfant
- 11 € à partir de 10 journées par mois d'accueil périscolaire pour un enfant
(= forfait mensuel)

Suppression d'un emploi d'agent des services techniques consacré aux tâches ménagères

Monsieur le Maire rappelle qu'un emploi permanent d'agent des services techniques à temps non complet d'une durée hebdomadaire moyenne de travail de 27 h 00 a été créé par délibération en date du 1^{er} décembre 2005, emploi consacré à la réalisation des tâches ménagères des différents bâtiments communaux.

Il s'est agi en réalité d'augmenter la durée hebdomadaire moyenne de travail du poste d'agent des services techniques pour la faire passer de 25 h 00 à 27 h 00, ceci afin de faire face à la fréquentation de plus en plus importante du centre de loisirs et à la reprise de ses activités durant les petites vacances scolaires.

Monsieur le Maire propose, en conséquence, de supprimer l'emploi permanent d'agent des services techniques à temps non complet (25 heures hebdomadaires) créé par délibération du 17 septembre 2004.

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire réuni en séance du 06 juin 2006 sur la suppression de l'emploi permanent d'agent des services techniques à temps non complet (25 h) et sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

SEANCE du 1^{er} août 2006

- de supprimer l'emploi permanent d'agent des services techniques à temps non complet d'une durée hebdomadaire moyenne de travail de 25 heures

Personnel communal

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que suite au licenciement, en fin d'année dernière, de Mademoiselle Linda IHADDADENE, agent d'animation qualifié, la commune a procédé à son remplacement en recrutant dans un premier temps Madame Stéphanie LEBRUN puis dans un second temps Madame Sidonie BLAZQUEZ du 1^{er} février au 08 juillet 2006, date de sortie des classes.

Monsieur le Maire précise que ce dernier agent a donné satisfaction et qu'il est, en conséquence, envisagé de le reconduire dans ses fonctions dès la rentrée prochaine programmée le 28 août 2006. Pour ce faire, deux options sont possibles:

- soit la commune décide de stagiairiser Madame BLAZQUEZ dès la rentrée en la nommant agent d'animation qualifié stagiaire.
- soit elle décide tout simplement de renouveler le contrat de Madame BLAZQUEZ en la recrutant pour une période de 12 mois supplémentaires

Monsieur le Maire apporte toutefois la précision suivante à l'Assemblée : si la commune opte pour la première solution elle prendra le risque de se retrouver avec deux agents sur un même poste. En effet, il indique que Mademoiselle Linda IHADDADENE a déposé, en début d'année, un recours en justice contre son arrêté de licenciement et a demandé la réintégration dans son emploi, la Justice n'ayant toujours pas rendu son verdict dans cette affaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de reconduire Madame Sidonie BLAZQUEZ, dans ses fonctions d'agent d'animation qualifié dès la rentrée prochaine et plus précisément à partir du 23 août pour aider le personnel communal de l'école au nettoyage de rentrée
- de la recruter par la voie contractuelle pour une période de 12 mois supplémentaires en attendant la décision de la Justice dans le cadre de l'affaire Commune de Moirax / c. Melle IHADDADENE

Par ailleurs, Madame Catherine TENCHENI fait part à l'Assemblée que le personnel communal affecté à l'école n'a pu, durant toute l'année scolaire 2005/2006, être au complet en raison de multiples arrêts maladie ayant affecté tour à tour l'ensemble de ce personnel. Elle explique que cette situation a pénalisé le travail d'équipe et a nécessité à plusieurs reprises des réorganisations du travail. Elle pense ainsi qu'il conviendrait à l'avenir de faire appel à un service de renfort en personnel soit par le biais du Centre de Gestion de la Fonction Publique de Lot et Garonne soit par le biais de l'association AIRCA (Association Intermédiaire des Restos du Cœur de l'Agenais) à laquelle font appel plusieurs communes du canton.

SEANCE du 1^{er} août 2006

Participation financière de la commune de Marmont Pachas aux frais de fonctionnement de l'école de Moirax pour l'année scolaire 2005/2006

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que l'école de Moirax est fréquentée par des élèves qui ne sont pas domiciliés sur la commune de Moirax. Une participation aux frais de fonctionnement de l'établissement scolaire moiracais peut être demandée aux communes qui ne possèdent pas d'école sur leur territoire, au prorata du nombre d'élèves, conformément à l'article L 212-8 du code de l'éducation. C'est le cas aujourd'hui de la commune de Marmont Pachas.

Monsieur le Maire donne lecture de la fiche d'évaluation des frais de fonctionnement de l'école maternelle et primaire de Moirax, pour l'année scolaire 2005/2006.

Eu égard au coût que représentent ces frais dans le budget communal, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de faire contribuer la commune de Marmont Pachas aux frais de fonctionnement de l'école de Moirax au prorata du nombre d'élèves domiciliés à Marmont Pachas fréquentant la structure et des dépenses de fonctionnement réellement engagées.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de faire participer la commune de Marmont Pachas aux frais de fonctionnement de l'école maternelle et primaire de Moirax au prorata des élèves domiciliés à Marmont Pachas fréquentant la structure ainsi que des dépenses de fonctionnement réellement engagées, pour l'année scolaire 2005/2006
- de fixer cette participation financière à 5 530.14 €, selon la fiche d'évaluation ci-jointe

Fiche d'évaluation de la participation à réclamer à la commune de Marmont Pachas au titre des frais de fonctionnement de l'école de Moirax pour l'année scolaire 2005/2006

Base budgétaire : compte administratif 2005 (pour les charges à caractère général)
Base élèves : effectifs scolaires rentrée 2004/2005 : 114 élèves
Base jours école : 144 jours de classe
72 jours de centre de loisirs
216 jours d'ouverture du bâtiment école

➤ 144/216

Evaluation des frais de fonctionnement de l'école de Moirax au cours de l'année scolaire 2005/2006 :

Charges à caractère général :

Eau : 1 243.47 x 144/216 = 828.98 €
Electricité : 3 978.87 x 144/216 = 2 652.58 €

SEANCE du 1^{er} août 2006

Fioul chauffage :	4 780.80 x 144/216 =	3 187.20 €
Pharmacie :	217.84 x 144/216 =	145.23 €
Produits d'entretien (2676 X 2/3) environ	1 784.00 x 144/216 =	1 189.33 €
Fournitures scolaires :		3 007.63 €
Fournitures petits équipements :		1 256.49 €
Entretien bâtiments école :		793.38 €
Maintenance copieur école :		819.35 €
Assurance bâtiments école :	4 808.00 x ¼ =	1 202.00 €
Téléphone :	582.19 x 144/216 =	388.13 €
Internet :	378.10 x 144/216 =	252.06 €
Intérêts emprunt CLF 98 extension école	=	1 620.36 €
Intérêts emprunt CLF 95 maternelle	=	2 730.02 €
Intérêts emprunt CLF 94 constr. école	=	1 583.67 €
Intérêts emprunt CIC constr. école	=	3 605.46 €
Subvention classe découverte Sauméjean :		1 200.00 €
Total :		26 461.87 €

Dépenses de personnel et frais assimilés : (avec charges patronales) (d'août 2005 à juillet 2006)

Mme CARNAC (entretien) :	16 807.88 x 75/100 =	12 605.91 €
Mlle REVERTE (entretien+atsem) :	22 023.64 x 64/100 =	14 095.13 €
Mlle BRAAK (entretien+atsem) :	20 491.16 x 64/100 =	13 114.34 €
M. ROUQUET (entretien) :	25 076.81 x 10/100 =	2 507.68 €
M. HUCK (administratif) :	25 270.61 x 5/100 =	1 263.53 €
Total :		43 586.59 €

Total des frais de fonctionnement de l'école maternelle et primaire : 70 048.46 €

Nombre d'élèves à la rentrée scolaire de sept. 2004/05 :	114
dont domiciliés à Marmont Pachas :	10

- Léa BARRERE, née le 11.01.01, maternelle MS, domiciliée « Laplate »
- Chloé CLAVIER, née le 10.03.01, maternelle MS, domiciliée « Tourillon »
- Aurélien GAUDRY, né le 11.03.01, maternelle MS, domicilié « Les Vidalets »
- Orlane CAMPAGNE, née le 25.10.00, maternelle GS, domiciliée « Marmont »
- Julien MASSON, né le 17.08.99 maternelle CP, domicilié « Gavach »
- Emeline GAUDRY, née le 1^{er}.03.98, CE1, domiciliée « Les Vidalets »
- Camille BARRERE, née le 09.07.97, CE2, domiciliée « Laplate »
- Simon MASSON, né le 04.08.97, CE2, domicilié « Gavach »
- Corentin SŒUR, né le 03.05.96, CM1, domicilié « Tourillon »

Coût moyen par élève :	70 048.46 € / 114	=	614.46 €
------------------------	-------------------	---	----------

Montant de la participation à réclamer à la commune de Marmont Pachas,
au prorata du nombre d'enfants :

SEANCE du 1^{er} août 2006

614.46 € x 9

=

5 530.14 €

Entretien et réparation des cloches de l'église

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que les cloches de l'église Notre-dame de Moirax sont, depuis de nombreuses années, entretenues et réparées par Monsieur Bruno ROUQUET, agent des services techniques et Monsieur Michel CASAGRANDE, Adjoint au Maire, dans la limite de leur compétence et surtout de leurs moyens. Il explique ainsi que compte tenu de la technicité de cet équipement et de sa vétusté, la visite d'une équipe de professionnels s'avérait de plus en plus indispensable. Celle-ci, en la personne de la société BODET basée à Bruguières (Haute Garonne), est venue le 14 juin dernier réaliser un état des lieux.

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Michel CASAGRANDE qui donne rapport à l'Assemblée de la visite de la société BODET.

Monsieur CASAGRANDE expose qu'au cours de leur visite, il a été constaté un manque important d'entretien concernant le serrage de la boulonnerie (brides, axes de rotation, fixation des moteurs, ...) et des défauts de réglage des moteurs de volée ainsi que des moteurs de tintement. Ces différents réglages ont été réalisés par la société Haut Garonnaise le jour de sa visite.

Il ressort également que les battants des deux cloches sont à remplacer avec un caractère d'urgence pour le battant de la petite cloche. Enfin, le joug de la grosse cloche doit être restauré le plus tôt possible.

Quatre propositions sont donc faites à la commune suite à cette visite :

1° - il est proposé un contrat de maintenance annuel pour un montant de 220 € HT avec prise d'effet au 1^{er} juillet 2006, précisions faites que si ce contrat est accepté premièrement, il ne sera facturé que pour l'année 2007 et deuxièmement les divers réglages effectués ne seront pas facturés.

2° - restauration du joug de la grosse cloche pour un montant total de 1 842.00 € HT, soit 2 203.03 € TTC

3° - remplacement du battant de la petite cloche pour un montant total de 775.00 E HT, soit 926.90 € TTC

4° - remplacement du battant de la grosse cloche pour un montant de 1 253.00 € HT, soit 1 498.59 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'accepter le contrat de maintenance annuel pour un montant de 220.00 € HT
- d'accepter le devis de restauration du joug de la grosse cloche pour un montant de 1 842.00 € HT
- d'accepter le devis de remplacement du battant de la petite cloche pour un montant de 775 € HT en raison de l'urgence de la situation

SEANCE du 1^{er} août 2006

- de mandater Monsieur le Maire pour signer les différentes contrats et devis correspondants

Rampe d'accès à la bibliothèque

Monsieur le Maire rappelle qu'il avait été décidé de poser une rampe le long de l'escalier menant à la bibliothèque afin de faciliter son accès aux personnes âgées, notamment les jours de pluie.

Il donne lecture du devis de l'entreprise FICHET en date du 30 mai 2006 qui comprend la fabrication et la pose de 2 mains courantes en tube rond de 35 mm montées sur platines fixées par boulons tire-fonds pour un montant total de 375.91 € HT, soit 449.59 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'accepter ce devis
- de mandater Monsieur le Maire pour le signer

Vente de terrains dans la Zone d'Activités de Poncillou

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que l'entreprise Une Foix Un Jour, spécialisée dans la fabrication de produits Cosmétiques, s'est portée acquéreur d'un lot de 2 hectares dans la Zone d'Activités afin d'y installer ses nouveaux locaux en vue de son d'extension. Le permis de construire a été déposé et est actuellement en cours d'instruction auprès des services de l'équipement. Une demande de pièces complémentaires ayant trait au dispositif d'assainissement individuel a été adressée à l'entreprise.

L'entreprise SADE, spécialisée dans les travaux hydrauliques, est également venue par la suite manifester le souhait d'acquérir un lot dans la zone afin de s'implanter localement. Enfin, deux artisans moiracais, l'entreprise MILHAU, serrurier et l'entreprise DULOULARD, menuisier, se sont portés acquéreurs d'un terrain pour y installer leur atelier.

Monsieur Jacques VERGNES, géomètre, a été missionné pour réaliser les propositions de découpage des lots, déposer les demandes de certificats d'urbanisme et réaliser tout autre demande nécessaire pour faire droit aux projets des différentes entreprises (demandes de lotissement en cas de besoin, etc.

Aliénation et vente simultanée de sections de divers chemins ruraux faisant partie du domaine privé de la commune et acquisition de terrains pour le déplacement, le raccordement et la régularisation de ces chemins

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le Conseil Municipal avait souhaité obtenir le déplacement des chemins ruraux de Piques, de Beulaygues, de Grousset et de Lécussan, le raccordement du chemin rural de Bayten au chemin rural de Poncillou et la régularisation du chemin de Bayten.

SEANCE du 1^{er} août 2006

Ces modifications et redressements de chemins visent à obtenir un ensemble cohérent et à rétablir la circulation sur les chemins ruraux de part et d'autre de l'autoroute A 63 qui a divisé la commune en deux.

Une étude préalable a été confiée à Monsieur Jacques VERGNES, géomètre, afin de vérifier la faisabilité de ce projet de rétablissement des chemins ruraux.

Monsieur le Maire rappelle qu'il a consulté les propriétaires riverains et qu'il a recueilli leur accord de principe. Il présente au Conseil Municipal le projet établi par Monsieur VERGNES concernant :

- 1° le déplacement du chemin rural de Piques
- 2° le déplacement du chemin rural de Lécussan
- 3° le déplacement du chemin rural de Grousset
- 4° le déplacement du chemin rural de Beulaygues
- 5° le raccordement du chemin rural de Bayten au chemin rural de Poncillou
- 6° la régularisation du chemin rural de Bayten

Le métrage exact des sections de chemins ruraux et des bandes de terrain correspondantes sera établi par le géomètre pour permettre la rédaction des actes avec la désignation des parcelles correspondantes.

La vente des sections de chemins ruraux et l'achat des bandes de terrain correspondantes seront faits entre les propriétaires riverains et la commune

Les frais de géomètre, d'actes notariés et de commissaires enquêteur seront à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- approuve l'ensemble de ces réaménagements de chemins
- décide de désigner Monsieur Jacques VERGNES, géomètre, pour l'établissement des différents plans et travaux à réaliser dans le cadre de cette procédure de rétablissement des chemins ruraux
- décide de lancer une enquête publique en mairie en vue de l'aliénation et de la vente simultanée d'une section des chemins ruraux de Piques, Lécussan, Grousset, Beulaygues, Bayten et Poncillou et de l'acquisition de terrains en vue du déplacement, du raccordement ou de la régularisation de ces chemins
- demande à Monsieur le Maire de poursuivre la procédure, conformément aux plans ci-joints qui seront soumis à l'enquête publique